

Séance du 14/11/2014

L'an deux mil quatorze, le 14 novembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, LE MOIGNE Marie-Paule, TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves , LE BRIS David, QUELEN Mickaël, PETITPAIN Véronique

Absent : DOWNIE Denise

Procuration: DOWNIE Denise à HUON Emma

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants :11

Date de convocation : 6 novembre 2014

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Délibération 44/2014 : convention Mégalis

Lors de son comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes Callac Argoat . La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Une salle de télé transmission des actes au contrôle de la légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% demat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par délibération du 8 février 2013, la commune de Maël-Pestivien avait autorisé Mr le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Délibération 45/2014 : adhésion de la CDC Callac Argoat au SDE et implantation de la future borne électrique

Suite au conseil communautaire du 13 octobre 2014, la communauté de communes Callac Argoat a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie. Pour valider cette adhésion, les Communes appartenant à la CDC Callac Argoat doivent valider cette décision en conseil municipal.

Mr le maire explique que dans le cadre de l'adhésion au SDE pour la CDC Callac Argoat et dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, qu'il va être possible d'implanter une borne de rechargement pour les voitures électriques.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser la CDC Callac Argoat à adhérer au SDE

Et envisage comme lieu d'implantation pour la borne électrique : transformateur coté poste

Délibération 46/2014 : devis étude d'opportunité

Mr le maire explique qu'il souhaite réaliser une étude d'opportunité de création d'un commerce Multiservices à Maël-Pestivien. Cette étude permettrait de savoir si ce projet est viable économiquement. Le Maire présente le devis d'Ouest Consulting

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De réaliser une étude d'opportunité
- D'accepter le devis d'Ouest Consulting pour un questionnaire sur 150 personnes pour un montant de 3600 € HT.

Délibération 47/2014 : délibération non-valeur

Le maire explique qu'une facture de cantine de l'année 2013-2014 est en impayé, sa valeur ne permet pas à la trésorerie de recourir contre le débiteur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'admettre en non-valeur la somme de 9.60€
- De la décision modificatrice suivante : crédit : 6541 : 10€, débit : 022 :-10€

Délibération 48/2014 : avenant Colas

Le maire explique que dans le cadre de l'aménagement du bourg et suite à la signature des devis de travaux supplémentaires, il convient de signer un avenant avec l'entreprise Colas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter l'avenant de l'entreprise Colas d'un montant de 15062.30€ HT
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 49/2014 : tarifs communaux

Le maire fait part à l'assemblée des tarifs communaux en place actuellement sur la commune à l'école, au cimetière et à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide des tarifs suivants, à compter du 1/1/2015:

- Ecole : cantine : 2.50€ / jour / enfant ; adulte : 5.50€/ jour
Transport scolaire 0.40€/ jour
- Cimetière : concession

Durée	Simple	Double
15 ans	40€	78€
30 ans	78€	154€
50 ans	127€	252€

Columbarium : 230€/30 ans

Délibération 50/2014 : DM aménagement du bourg

Le maire explique que le Conseil Général a notifié le remboursement de la partie roulante de l'aménagement du bourg : 51000€. Ce remboursement était prévu en 2015 et sera versé en 2014. Une décision modificatrice est nécessaire pour inscrire cette recette au budget.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- La décision modificatrice suivante
 - o Investissement : crédit : 4582 : +51000€, débit : 4581 : +51000€
- Autorise le maire à signer tous documents

Délibération 51/2014 : attribution d'une indemnité de conseil à Mme le receveur principal

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions dans lesquelles une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables des services extérieures du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux. Aux termes de cet arrêté, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et établissements Publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie, les communes et établissements publics peuvent octroyer au receveur municipal une indemnité calculée en fonction des dépenses budgétaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci, décide à l'unanimité, d'accorder à Mme Françoise JOSSELIN, chef de poste du centre des finances publiques de CALLAC, l'indemnité de conseil au taux maximal, pour la durée du mandat.

Délibération 52/2014 : don de l'abribus

Suite à aux travaux d'aménagement du bourg, l'abribus a été démonté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de le donner à la commune de Saint-Nicodème qui avait fait une demande pour l'acheter.

Délibération 53/2014 : Versement aux communes d'un fond de concours par Callac Argoat, Communauté de Communes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire relative au versement aux communes d'un fonds de concours dans le cadre du Pacte de Solidarité communautaire.

Le Montant alloué à la Commune de Maël-Pestivien s'élève à 13181€ pour 2014.